

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D.FIN.25-02-09**

Date convocation : 03.04.2025  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 19

Votants : 19  
Délibération publiée le : 14/04/2025

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DU CTG**

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DU CTG**

Rapporteur : Mme Saint-Genis, adjointe à la vie sociale et culturelle, communication et affaires scolaires

Dans le cadre de la convention territoriale globale, un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le cout de cette étude est de 19 908€. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50%, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

**D.AG.25-02-09**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20250410-250209\_CTG-DE  
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

**Sur rapport de Mme Saint-Genis, et après en avoir délibéré le conseil municipal**

**Article 1** : Décide de participer au financement du diagnostic CTG. Il s'engage à verser le remboursement a hauteur de 378.59€ à la commune de Loyettes.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Pour : 19 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



**D.AG.25-02-09**

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens »*

Accusé de réception en préfecture  
09124081978420270410250209-676-DE  
Date de réception préfecture : 16/06/2025  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)